

Pollution atmosphérique

Un dépassement du seuil d'information et de recommandations pour les particules en suspension est prévu.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Un dépassement du seuil d'information et de recommandations pour les particules en suspension PM10 est prévu demain 13 janvier dans le département de l'Indre.

Les conditions météorologiques que connaît le sud de la région Centre-Val de Loire sont favorables à l'accumulation des particules dans l'air.

Un dépassement du seuil d'information et de recommandation en PM10 (> 50 µg/m³ en moyenne journalière) est prévu pour demain, samedi 13 janvier 2024, sur les départements de l'Indre et du Cher.

Les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 µm) sont générées par les activités humaines telles que le chauffage résidentiel, le trafic automobile, l'agriculture ou encore les industries.

Des conditions météorologiques stables (températures basses et vent faible) pourraient engendrer une augmentation des concentrations en particules en suspension PM10. Ces conditions devraient perdurer pour la journée de dimanche 14 janvier 2024.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Recommandations générales

Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.

Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).

Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

2. Recommandations pour vos déplacements

Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.

Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 × 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

CHÂTEAUX MÉTROPOLÉ

1 place de la République

36000 Châteauroux

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.